

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

§§§§§§

Séance du Conseil Municipal du 21 mai 2010

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du 03 mai 2010, s'est réuni le 21 mai 2010, sous la présidence de M. GOULARD, Maire de VANNES.

Présents :

M. GOULARD, M. ANDRE, Mme ALLAIN, M. AUGER, Mme BAKHTOUS, M. JAFFRE, M. LE BODO, Mme LE DIRACH, Mme MONNET, Mme PENHOUE, M. ROBO, M. SAUVET, M. THEPAUT, M. LE PELTIER, M. LE DOUARIN, Mme LE QUINTREC, M. AUVRAY, M. ABEL, Mme PITTION, Mme ROLLAND, Mme LE BERRIGAUD, M. LANDA, M. BELLEGO, Mme LE PAPE, Mme PONCER, Mme NAYL, M. DUFEIGNEUX, M. ARS, Mme BRIAND, Mme LE TUTOUR, M. LE FORMAL, Mme ALIX, Mme BOYCE, M. LE QUINTREC, Mme JAHIER, M. LE MOIGNE, Mme RAKOTONIRINA, M. MOUSSET, Mme CAMUS, M. PAGE, Mme LE BERRE, M. COQUEREL, Mme MOREL (sauf points 10 et 11), M. POIRIER.

Absente excusée :

Mme DURO qui donne pouvoir à Mme PITTION

Absente :

Mme MOREL (points 10 et 11)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme BOYCE

Séance du Conseil Municipal du 21 mai 2010

URBANISME

Etablissement de périmètres de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux

Mme MONNET présente le rapport suivant :

L'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a ouvert aux communes la possibilité, dans certaines conditions, d'exercer un droit de préemption spécifique lors de la cession à titre onéreux de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux afin de maintenir la diversité commerciale en centre-ville et dans les quartiers.

Un décret du 26 décembre 2007 est venu préciser les modalités pratiques pour la mise en œuvre de cette disposition.

Pour pouvoir instaurer le droit de préemption précité, il convient préalablement de déterminer des périmètres au sein desquels il sera exercé, en se fondant sur un rapport d'analyse de la situation du commerce de proximité et en tenant compte en particulier des menaces sur la diversité commerciale.

Ce rapport doit faire l'objet d'un avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers avant toute décision d'instauration d'un droit de préemption.

A Vannes, une étude réalisée dans ce cadre a montré que les secteurs les plus fragiles en terme de diversité commerciale étaient les pôles commerciaux de quartier (synthèse jointe).

Plus précisément, cette étude propose quatre périmètres de préemption pour les quatre pôles jouant un rôle important en termes d'offre commerciale de proximité auprès d'une large population résidente, parfois captive, où la diversité commerciale est incontestablement menacée, à savoir :

- le centre commercial des Vénètes à Ménimur
- le centre commercial du Golfe à Cliscouët
- le centre commercial de Kercado
- l'ensemble commercial sis rue Henri Dunant également à Kercado

L'établissement de ces périmètres de préemption permettrait ainsi à la commune d'acquérir le cas échéant des fonds de commerce afin de rechercher le maintien de commerces de proximité et notamment de bouche, très utiles aux habitants des quartiers.

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers sur le rapport d'analyse justifiant ces propositions de périmètre de préemption,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement et Environnement,
Economie - Emploi,

Je vous propose :

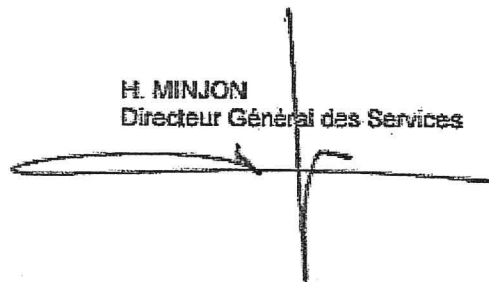
- d'instaurer, en application des articles L. 214-1 et R. 214-1 du code de l'urbanisme pour chacun des pôles commerciaux de quartier ci-dessus évoqués, un périmètre au sein duquel la commune pourra exercer son droit de préemption sur les mutations de fonds artisanaux, de commerces ou de baux commerciaux,
- d'autoriser le maire à signer tous actes ou documents et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et à la mise en œuvre du droit de préemption précité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AFFICHE LE 25 mai 2010

Pour extrait certifié conforme
au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

H. MINJON
Directeur Général des Services



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20100521-2010_05_21_N_01-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2010

Publication : 27/05/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



